

Corminboeuf, le 10 novembre 2025

## Objets de la session de novembre 2025 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

### MA 11.11.2025 Pt. 9

**Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation - demande de classement**

Le comité du Club des communes prend acte du classement.

### ME 12.11.2025 Pt. 3

**Refus de la naturalisation lors de la perception de l'aide sociale**

Le comité du Club des communes s'abstient de prendre position étant donné la portée partisane des considérations relatives à cette proposition.

### ME 12.11.2025 Pt. 5

**Loi modifiant la loi sur la politique foncière active**

Le comité du Club des communes s'étonne de la proposition de modifications légales. En effet, intégrer du logement en zone d'activités, soit donner la possibilité à l'ECPF de transformer les zones d'activités en zones mixtes, dénature les objectifs que le législateur s'est fixés. Elle entraîne d'autres contraintes et difficultés qui restreignent les activités économiques.

Les communes en ont fait l'expérience. Si elles intègrent des zones mixtes, elles limitent les activités économiques qui doivent prendre en compte les nuisances sonores, olfactives, la mobilité, la sécurité, les périodes d'activités, etc. Un exemple concerne la cohabitation entre les trajets de camions par rapport au chemin de l'école qu'empruntent les enfants qui habitent dans ces zones.

Le comité du Club des communes rappelle l'objectif originel de la loi qui a institué le nouvel établissement cantonal de politique foncière : réserver, promouvoir et valoriser des zones d'activités qui font défaut dans le canton de Fribourg par rapport à ses voisins. En permettant de les transformer en zone mixte, on affaiblit l'objectif, même on perd la cible. Car certaines entreprises ne pourront pas s'implanter. Le but de faire entrer de la valeur et de créer des nouvelles places de travail se voit



confronter au développement des ressources plus importantes pour permettre la cohabitation. L'État dispose déjà d'une entreprise immobilière. Il n'y a pas lieu de créer une entité supplémentaire.

La proposition engendre un flou juridique, stratégique et technique. La majorité du comité du Club des communes s'oppose à ces modifications. L'ECPF n'a pas pour vocation de faire de l'aménagement du territoire qui est une compétence communale. Il demande de supprimer l'art. 22 al.1 a1 nouveau et let. c LPFA et de revenir à la version originale qui est actuellement en vigueur.

BG

**ME 12.11.2025 Pt. 6****Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière**

Le comité du Club des communes se réfère à sa position exprimée ci-dessus. Il soutient le décret. La proposition ne préte pas les disponibilités pour acquérir des terrains bien placés, éviter qu'ils soient laissés en jachère et les mettre à disposition pour les zones d'activités prêtes à accueillir des entreprises et non du logement comme le prévoit l'esprit originel du législateur qui a instauré l'ECPF.

**JE 13.11.2025 Pt. 3****Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026**

La LAFE a été adoptée et le coefficient de l'Etat ne touche pas les communes. Cependant, c'est l'occasion de rappeler que la LAFE, par le biais de la mesure du gel de la progression à froid, déguise l'impôt. D'une part, il charge le contribuable de CHF 70 mios de manière durable ; d'autre part, cette mesure fait perdre la maîtrise de l'impôt. Le comité du Club des communes rappelle que, lorsque les communes fribourgeoises sont soumises à des difficultés pour assurer leurs prestations, elles recourent à l'augmentation des impôts et quand elles le peuvent, elles proposent des diminutions d'impôts.

DF

**JE 13.11.2025 Pt. 4****Introduisons un impôt équitable !**

Le comité du Club des communes relève qu'il s'agit de considérations partisanes sur lesquelles il renonce à se positionner.

**VE 14.11.2025 Pt. 2****Loi modifiant la loi fribourgeoise sur les allocations familiales (Modification des articles 10 et 14 al. 2)**

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de modification légale. Il relève que les communes auront l'obligation de fournir gratuitement les renseignements nécessaires à l'examen du droit aux allocations familiales aux organes chargés de l'application de la présente loi.

Cette obligation n'est pas contestée, mais c'est l'occasion de mettre en évidence que, cumulée à toutes les autres obligations de ce type, les communes alimentent les services de l'Etat gratuitement, tandis que les demandes des communes à l'Etat sont soumises à émoluments, lesquels vont certainement encore augmenter.



**LU 17.11.2025 Pt. 3**

**Un Plan d'assainissement ! Une aubaine pour le climat et la biodiversité ?**

**LU 17.11.2025 Pt. 4**

**Bon pour le climat et les caisses de l'Etat**

Le comité du Club des communes relève que ces aspects ont été traités dans la LAFE et respectent les décisions du Grand Conseil. Il ne soutient pas ces instruments.

JM

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

**CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL**

Jacques Morand  
Président

Micheline Guerry-Berchier  
Secrétaire

